

GAROS CROUZET SAS

(Edition Septembre 2021)

ARTICLE 1 (DISPOSITIONS GENERALES) Les présentes conditions générales concernent l'ensemble des ventes et prestations fournies par la société GAROS CROUZET SAS (ci-après « **GAROS** ») et à l'exécution des commandes. Toute commande laisse réputer acquis le consentement du client aux présentes CGV, dont il a dûment pris connaissance et la renonciation par le client à tous documents établis unilatéralement par lui et notamment ses propres conditions générales d'achat. Les CGV sont applicables, à l'exportation et en France, sauf dérogation formelle et expresse de GAROS. Les CGV sont valables dans tous les cas à moins qu'une convention écrite et signée par les parties n'en dispose autrement.

ARTICLE 2 (VALIDITE DES OFFRES) L'offre signifie toute offre de vente d'un produit ou d'un service (ci-après le « **Produit** ») soumise par GAROS et fait référence au contenu du document contractuel désigné par la dénomination « **Offre Commerciale** ». Les prix, les quantités et délais mentionnés dans les Offres Commerciales ne sont valables que pour les commandes reçues durant la période de validité indiquée dans les Offres Commerciales. Les commandes ne sont valables que si GAROS les a confirmées par écrit et formalisées par l'émission d'un accusé de réception. Le délai de validité des Offres Commerciales est de trente (30) jours à compter de leur date d'établissement sauf stipulation particulière.

ARTICLE 3 (PRIX) Les prix s'entendent en euro, sauf indiqué autrement, FCA usine GAROS de Couëron, Incoterms 2020. Le prix du transport, frais de dédouanement, taxe, le port, l'emballage et autres ne sont pas compris dans les prix et sont facturés séparément par GAROS ou par le prestataire de service. Le client reconnaît et accepte qu'en cas de variation significative du prix de vente des Produits due à un événement extérieur à GAROS notamment mais pas limité à l'augmentation du coût des matières premières des Produits et/ou des coûts de fabrication des Produits, GAROS puisse modifier immédiatement les prix et notamment ceux des commandes en cours pour tenir compte de ladite variation.

Le choix de l'emballage appartient à GAROS. Toute demande de la part du client pour un type d'emballage autre que celui habituellement utilisé par GAROS et/ou mentionné dans l'offre fera l'objet d'un complément de prix. Sauf stipulation contraire, les emballages ne sont en aucun cas repris par GAROS.

ARTICLE 4 (PARTICIPATION AUX FRAIS POUR PETITES COMMANDES) Sauf stipulation contraire, le minimum de commande est de cinq cents euros (500€) hors taxes ou son équivalent dans la monnaie applicable à la vente.

ARTICLES 5 (DELAIS DE LIVRAISON) Les délais de livraison sont indicatifs et s'entendent départ usine (FCA usine GAROS de Couëron, Incoterms CCI 2020) et dépendent de l'arrivage ponctuel de la matière première et de certains composants. Le dépassement des délais de livraison ne donne ni le droit d'annuler une commande, ni celui de présenter une demande de dommages-intérêts directs ou indirects.

Au cas où la fabrication ou la livraison s'avérerait de manière imprévisible particulièrement difficile, voire impossible, GAROS se réserve le droit d'annuler partiellement ou totalement la commande en cours. Au cas où cette situation se produisait, elle ne donnerait droit à aucune réclamation et/ou dédommagements de la part du client.

En cas de retard de livraison dû à un manquement incombant exclusivement à GAROS, lorsqu'un délai ferme a été accepté, à défaut de stipulations contraires et sur demande expresse du client rapportant la preuve du préjudice qu'il a réellement subi pour engager la responsabilité de GAROS, il sera appliqué pour chaque semaine entière de retard, au-delà d'une période de grâce d'une semaine, une pénalité libératoire égale à 1% du prix départ usine des Produits dont la livraison est en retard, étant précisé que cette pénalité sera en tout état de cause plafonnée à 10 % du montant de cette assiette.

ARTICLE 6 (TRANSFERT DES RISQUES ET AUTRES FRAIS D'EXPEDITION) Toutes opérations de transport, douane, manutention et assurance du Produit hors des ateliers de GAROS, sont à la charge et aux frais, risques et périls du client. Il appartient à celui-ci de vérifier les colis à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre le transporteur. Le transfert des risques au client a lieu au moment où la marchandise quitte l'usine de GAROS (FCA usine de Couëron, Incoterms CCI 2020).

ARTICLE 7 (PAIEMENT) Sauf disposition contraire convenue entre les parties, les Produits sont payables à trente (30) jours date d'émission de la facture, par virement bancaire, à la banque et au lieu indiqué par GAROS, dans la monnaie de la facture sur le compte indiqué, sans aucune déduction. Par dérogation aux stipulations précédentes, lorsque la confirmation de commande le précise, les livraisons doivent être couvertes par un versement préalable à cette livraison pour la totalité ou pour partie.

GAROS se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'à son complet paiement. Dans l'hypothèse d'un retard de paiement ou d'impayés, d'une détérioration du crédit du client, d'un risque relatif à la solvabilité du client, de l'obtention par GAROS de renseignements financiers insuffisants sur la situation financière du client ou en cas de client nouveau ou irrégulier, GAROS se réserve la faculté, à tout moment lors de l'exécution de la commande, de :

- suspendre les livraisons en cours et à venir ;

- demander le paiement de la commande suivante avant expédition des Produits ;
- réduire les délais de paiement ou exiger un règlement comptant des contrats en cours et à venir ;
- exiger l'octroi de garanties spécifiques (garantie autonome, cautionnement bancaire, etc.).

En complément en cas de retard de paiement, le client sera tenu au versement d'une pénalité de retard calculée à compter de la date d'exigibilité au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, et en tout état de cause au moins égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal applicable, et le client sera tenu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40€) euros.

ARTICLE 8 (CONFIDENTIALITE) La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, de GAROS ainsi que notamment les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, présentations et offres commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues, brochures, notices, brevets, modèles et dessins, ainsi que tout autre document émanant de GAROS (conjointement les « Documents ») sont et demeurent la propriété exclusive de GAROS et toute information y relative doit être considérée par le client comme strictement confidentielle.

En conséquence, le client s'interdit de les communiquer à tout tiers, intentionnellement ou non, et s'engage à ne les utiliser que pour les besoins de l'exploitation, de l'utilisation et de la maintenance des Produits.

Les obligations stipulées à cet article resteront en vigueur durant toute la durée de la relation commerciale et les obligations de confidentialité perdureront pour une période de cinq (5) ans à compter de la cessation de la relation commerciale pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 (PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE) Les croquis, schémas, chiffres, encombrements et cotes indiqués dans la documentation de GAROS sont sans engagement, sauf lorsqu'il s'agit d'exécutions spéciales demandées par le client. GAROS se réserve l'emploi de n'importe quelle matière première appropriée à la fabrication de ses Produits, ainsi que les modifications de Produit, pour autant que le fonctionnement des Produits ne soit pas modifié significativement. D'autre part, si nécessaire, GAROS se réserve le droit de modifier les dessins, cotes, dimensions ou autre indication de ce genre, sans avertissement préalable, justifiant la bonne exécution d'une commande.

Tous les dessins et projets demeurent la propriété de GAROS. Ils ne devraient pas être utilisés, reproduits et remis à des tiers sans avoir obtenu au préalable, une autorisation écrite de la part de GAROS.

Le client reconnaît que GAROS est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les Produits, les outillages y afférents, mais aussi de sa marque et ses logos ainsi que tout autre signe distinctif (notamment sa typographie) et droit d'auteur attaché à ses Produits. Sauf stipulation contraire, aucun droit d'utilisation ou de reproduction desdits droits n'est conféré au client. De manière générale, le client s'engage à :

- ne pas altérer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de GAROS et à ne pas en faire un usage impropre qui discréditerait ou dévaloriserait les Produits de GAROS ;
- n'engendrer aucun risque de confusion, dans l'esprit des tiers, de quelque manière que ce soit, entre ses Produits et les Produits de GAROS ;
- ne pas reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, tous droits de propriété intellectuelle dont GAROS est titulaire, sous peine de poursuites, et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.
- ne pas déposer ou faire déposer au nom d'un tiers dans un pays quelconque, une demande de brevet ou tout titre similaire relatifs aux informations des Produits issus des prestations.

ARTICLE 10 (MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE) Toute commande est considérée comme ferme et définitive. Le client a la responsabilité de contrôler la confirmation de la commande et a le devoir d'en informer GAROS de tout changement dans les 24 heures. Si en cours d'exécution d'une commande, le client apporte des modifications quelle qu'elles soient, les prix et les délais initialement prévus sont révisables par GAROS, pour autant que cette dernière accepte les modifications requises par le client. Toute annulation de commande par le client et acceptée par GAROS est soumise à des frais pouvant aller jusqu'au montant de la commande. Tout report d'une commande pourra être sanctionné par des frais. La commande ne pourra en aucun cas être remboursée si la livraison est effective.

ARTICLE 11 (RECLAMATIONS ET RETOURS) Dans tous les cas où aucune spécification particulière n'est proposée par le client et/ou acceptée par GAROS, les caractéristiques Produits vendus sont celles qui figurent sur les **Offres Commerciales** ou notices techniques des Produits standards vendus par GAROS.

Toute réclamation sur la qualité des Produits vendus par GAROS devront pour être admises et permettre l'application des clauses ci-dessous énoncées, être formulées dans le délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la date de livraison.

Le retour du Produit devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de GAROS. En outre, il ne sera accepté que si les quatre (4) conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- le motif précis du refus doit être indiqué pour chaque Produit présumé défectueux par le client.
- le retour doit être effectué dans un emballage adapté au Produit, en bon état, et aux frais du client.

- le Produit ne doit avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que ce soit (notamment, au cours des opérations de stockage, de contrôle, de montage ou de démontage, ...).

- le client ne doit avoir apporté aucune modification au Produit.

En cas de retour du Produit accepté par GAROS, GAROS pourra à son choix, soit remplacer, soit réparer le Produit défectueux. Il est précisé qu'en cas de prestation de services exécutée par GAROS, aucune réclamation se sera possible contre GAROS par le client suite au départ du site client de l'équipe GAROS.

ARTICLE 12 (GARANTIE EN CAS DE DEFAULT) GAROS garantit que les Produits livrés sont dépourvus de défauts de fabrication. La garantie ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant la durée de la garantie.

Sauf stipulation contraire, la durée de la garantie des Produits sera de douze (12) mois à compter de la date de leur livraison. Si la date de livraison des Produits ne peut pas être déterminée pour une raison quelconque, la garantie débutera alors à la date du code de fabrication qui est porté sur chaque Produit, et dans ce cas la durée de la garantie sera de dix-huit (18) mois.

Le client s'engage à effectuer un contrôle de conformité à réception de la livraison des Produits et à informer GAROS de tout défaut qu'il viendrait à découvrir. La garantie ne peut être exercée que si le client a signalé le défaut immédiatement, dès qu'il a pu en avoir connaissance, à GAROS. Les éventuels Produits défectueux devront être retournés à GAROS aux frais du client, afin que GAROS puisse, après analyse et à son choix décider, soit les remplacer, soit les réparer, soit créditer le client du montant correspondant à ces Produits dans le cas où le défaut est confirmé par GAROS.

Sauf disposition contraire convenue entre les parties, aucune garantie commerciale n'est octroyée au client concernant l'offre de prestation de service.

ARTICLE 13 (LIMITATION DE RESPONSABILITE) La responsabilité de GAROS est limitée aux Produits défectueux et en tout état de cause à la somme maximale égale au montant de la valeur du Produit facturé. GAROS ne peut être tenue pour responsable d'un dommage indirect et /ou immatériel causé par un Produit défectueux. De plus, étant donné que GAROS ignore la destination, l'application et l'utilisation finale des Produits, la responsabilité du choix du Produit, des instructions données, et de l'usage fait par l'utilisateur final, incombe entièrement au client.

Concernant la prestation de service, la responsabilité de GAROS est limitée à la somme maximale égale à 10% du montant de la prestation de service en cause.

Le client reconnaît l'existence de restrictions commerciales émises par l'union européenne à l'importation et/ou à l'exportation à l'encontre de certains pays. Le client s'engage de ce fait à respecter lesdites restrictions et notamment le fait de ne pas utiliser, revendre ou détourner le Produit de GAROS à des fins militaires dans le cas où ledit Produit n'avait pas de finalité militaire.

ARTICLE 14 (FORCE MAJEURE) Les obligations de GAROS et du client seront suspendues en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté qui empêche ou retarde la livraison des Produits, assimilé contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi notamment en cas d'événements intervenant chez GAROS ou chez le client ou leurs fournisseurs et/ou leurs prestataires, tels que : lock-out, grève, guerre, pandémie, embargo, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de GAROS ou du client ou de leurs fournisseurs et/ou leurs prestataires. Il est précisé que le présent article ne s'applique pas aux obligations de paiement.

ARTICLE 15 (ANTI CORRUPTION) Le client et ses salariés s'engagent à se conformer aux réglementations anticorruption applicables tant en France qu'à l'étranger et s'interdisent de façon formelle, d'offrir, de formuler des promesses, de faire des dons, des cadeaux ou autres avantages quelconques à tous salariés de GAROS ou à toute personne en relation d'affaire avec GAROS, avec l'intention que ces personnes accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir un acte inhérent à leur fonction, ou qu'elles abusent de leur influence supposée ou réelle en vue d'obtenir des avantages, des emplois, des marchés, une autre décision favorable ou tout autre avantage indu ou injustifié.

ARTICLE 16 (EXPORTATION) En application des différentes réglementations nationales et internationales, le client s'engage à ne pas exporter de France les Produits vendus autrement qu'en conformité avec lesdites réglementations et en obtenant les licences et autorisations préalables éventuellement nécessaires. GAROS s'interdit de vendre des Produits à une personne physique ou morale qui serait visée par des mesures d'embargo, ou de livrer des Produits à destination d'un pays placé sous embargo. Toute décision d'un Etat qui placerait un client dans semblable situation alors qu'un contrat est en cours d'exécution, aurait pour conséquence la rupture immédiate dudit contrat, et la fin de toute activité commerciale avec ce client, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par GAROS au client.

En tout état de cause, GAROS décline toute responsabilité et obligation en cas de non-respect par le client desdites réglementations ou en cas de non-obtention des autorisations nécessaires

Chaque Etat ayant ses propres réglementations relatives à l'export control, il appartient à chaque client de procéder à la classification des Produits au regard de ces réglementations afin d'obtenir le cas échéant les licences d'importation et/ou d'exportation, ainsi que toutes les autorisations préalables nécessaires. A cet égard, GAROS ne saurait être tenue responsable d'un litige portant sur ces questions et qui naîtrait avec les autorités de son pays.

ARTICLE 17 (ENVIRONNEMENT) Il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément à la loi applicable. Le client s'engage à s'assurer, d'une part, de la collecte et de l'enlèvement des déchets et, d'autre part, de leur traitement et de leur valorisation. Le non-respect par le client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application de sanctions, y compris pénales, telles que prévues par chaque état membre de l'Union Européenne. Pour les Produits livrés après publication de la liste des substances candidates à l'autorisation au sens du Règlement REACH n°1907/2006 et des différentes mises à jour, GAROS informe le client à sa demande, de la présence de ces substances candidates à plus de 0,1% en masse par masse rapporté au poids total, pour permettre l'utilisation dudit Produit en toute sécurité.

ARTICLE 18 (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)) Les Parties s'engagent à respecter la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel, et notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution du contrat de vente, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité et de confidentialité afin de protéger ce type de données, à assurer la conformité d'éventuels transferts hors Union Européenne, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données. Par ailleurs, GAROS et le client s'engagent à notifier à l'autre les éventuelles failles de sécurité entraînant un impact sur le traitement de ces données.

ARTICLE 19 (DROIT ET COMPETENCE JUDICIAIRE) Seul le droit français est applicable en cas de litige. La juridiction compétente est celle du Tribunal de Commerce de Nantes (44). En cas de litige, seule la version française des CGV fait foi.

ARTICLE 20 (ENTREE EN VIGUEUR) Les CGV s'applique à toute livraison et/ou toute commande à compter du 1er septembre 2021 et remplacent les conditions valables jusqu'ici.

ARTICLE 21 (DISPOSITIONS GENERALES)

21.1 - Les modifications et compléments des CGV ne sont valables que si GAROS les a confirmés par écrit.

21.2 - Le fait pour GAROS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des dispositions des CGV n'implique pas qu'elle renonce à s'en prévaloir ultérieurement.

21.3 - Au cas où plusieurs versions des CGV seraient portées à la connaissance du client, la version dans la langue du lieu du siège social de GAROS concernée prévaudra.

21.4 - Au cas où une disposition quelconque des CGV serait déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente dont la décision serait devenue définitive, toutes les autres dispositions des CGV resteront pleinement valables et applicables.

21.5 - Sauf disposition légale contraire, quelle que soit la nature de la prestation effectuée par GAROS, les actions en responsabilité à l'encontre de GAROS se prescrivent dans le délai d'un (1) an à compter de la livraison du Produit.

21.6 - Les principes de responsabilité (les « POR ») constituent le socle de l'engagement du Groupe CROUZET à affirmer sa volonté de respecter les lois et les réglementations de chaque pays où le Groupe CROUZET intervient et prennent en compte les grands principes auxquels adhèrent le Groupe CROUZET et sont disponibles sur demande. Le client s'engage à respecter lesdits POR.

21.7 - Les présentes CGV sont disponibles sur le site web de GAROS au lien suivant : <https://crouzet.com/CondOfSales>